

Politique no 44

Politique d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toute la communauté de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en août 2017.

Adoptée le 2 juin 1987 : Résolution 1987-A-5945

AMENDEMENTS

2005-A-12776

2011-A-15024

2011-A-15037

2015-A-16761

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. **Énoncé de principes**
2. **Cadre juridique**
3. **Définitions**
4. **Objectifs**
5. **Champ d'application**
6. **Description des activités**
 - 6.1 **Activités de réflexion au sujet de l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap**
 - 6.2 **Activités de socialisation, de sensibilisation, d'information, de formation et d'intégration**
 - 6.3 **Activités de promotion institutionnelle**
7. **Structure fonctionnelle**
 - 7.1 **Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap (CIASÉÉSH)**
 - 7.1.1 **Mandats du Comité**
 - 7.1.2 **Composition et fonctionnement du CIASÉÉSH**
 - 7.2 **Le Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap**
 - 7.2.1 **Les mandats**

Préambule

L'adoption d'une Politique en matière d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap permet à l'Université de réaffirmer clairement l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière et d'en informer l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Cette politique est l'occasion pour l'Université de réaffirmer son engagement ferme à l'effet de réduire les disparités et d'œuvrer activement à faire disparaître progressivement les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Par la présente politique, l'Université fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de tous les membres de la communauté universitaire. Chaque membre et unité organisationnelle doit intégrer dans ses tâches et ses fonctions des préoccupations et des responsabilités quant au fait d'assurer l'accessibilité des personnes en situation de handicap à l'ensemble des ressources et des activités de la communauté universitaire.

La politique précise les responsabilités et les obligations du personnel, des étudiantes, étudiants et de l'Université en ces matières et détermine les responsabilités quant à sa mise en œuvre.

1. **Énoncé de principes**

L'Université souscrit à la politique du gouvernement québécois en matière de participation sociale des personnes en situation de handicap et fait sienne les recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec.

L'Université souscrit pleinement au principe suivant : l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap demeure une responsabilité commune à toutes les citoyennes, tous les citoyens.

L'Université entend contribuer au développement de l'autonomie des étudiantes, étudiants en situation de handicap et fera tous les efforts raisonnables pour les consulter sur les enjeux ou les décisions qui les concernent.

Par la présente politique, l'Université reconnaît, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, notamment, les ressources pédagogiques, administratives et humaines afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenants (conseillères, conseillers à la vie étudiante du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

2. Cadre juridique

- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, C-2);
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (RLRQ, c. E-20.1);
- Politique du gouvernement du Québec : À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité;
- Règlements de l'Université du Québec à Montréal;
- Politiques de l'Université du Québec à Montréal.

3. Définitions

« Étudiante, étudiant en situation de handicap » : toute personne étudiante ayant une déficience ou une limitation entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Une personne étudiante qui présente des limitations fonctionnelles ou des déficiences temporaires, à la suite d'un accident (par exemple, une fracture du bras) ou une maladie, n'est habituellement pas considérée comme une personne en situation de handicap.

« Troubles d'apprentissage » : L'expression fait référence à un certain nombre de dysfonctionnements pouvant affecter l'acquisition, l'organisation, la rétention, la compréhension ou le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ces dysfonctionnements affectent l'apprentissage chez des personnes qui, par ailleurs, font preuve des habiletés intellectuelles essentielles à la pensée ou au raisonnement. Ainsi, les troubles d'apprentissages sont distincts de la déficience intellectuelle. Les troubles d'apprentissage découlent d'atteintes d'un ou de plusieurs processus touchant la perception, la pensée, la mémorisation ou l'apprentissage. Ces processus incluent entre autres le traitement phonologique, visuo-spatial, le langage, la vitesse

de traitement de l'information, la mémoire, l'attention, et les fonctions d'exécution telles que la planification et la prise de décision. Les troubles d'apprentissage varient en degré de sévérité et peuvent affecter l'acquisition et l'utilisation :

- du langage oral (aspects réceptif et expressif);
- du langage écrit;
- de la lecture : l'identification des mots (décodage et reconnaissance instantanée) et la compréhension;
- de l'écriture : l'orthographe et la production écrite;
- des mathématiques : le calcul, le raisonnement logique et la résolution de problèmes.

« Plan d'intervention en services éducatifs » : le plan d'intervention sert à colliger l'ensemble des besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap qui en font la demande, et ce, de manière à assurer des conditions d'apprentissage optimales.

Le plan d'intervention doit, selon les besoins de l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap, établir :

- la faisabilité du projet d'études en regard des exigences du programme et des limitations fonctionnelles de l'étudiante, l'étudiant;
- les adaptations de l'enseignement aux besoins particuliers de l'étudiante, l'étudiant, et ce, pour chacun des cours choisis;
- les conditions particulières de réalisation des activités, d'évaluation de stage ou autres;
- dans la mesure du possible et des ressources disponibles, les besoins complémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs éducatifs.

Tous ces éléments doivent être consignés dans le plan d'intervention.

« Accommodement raisonnable » : lorsque l'application habituelle des règlements ou des politiques de l'Université cause préjudice à l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap, l'Université ou ses représentantes, représentants cherchent un compromis raisonnable pour éliminer le plus efficacement possible les divers obstacles (psychosociaux, matériels, financiers, physiques, etc.) afin que les étudiantes, étudiants en situation de handicap puissent poursuivre le plus normalement possible leurs projets d'études ou leurs activités sur le campus universitaire. Pour l'Université, l'accommodement raisonnable consiste à consentir, sans distinction ni privilège, un ajustement raisonnable aux modalités d'application d'un règlement, d'une politique, d'une directive, d'une procédure ou d'une consigne pour que l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap puisse s'acquitter totalement de ses obligations, notamment académiques, dans un cadre adapté qui tienne compte de son handicap. Par ailleurs, l'Université doit fonctionner à l'intérieur du cadre financier et matériel prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

4. Objectifs

La politique vise les objectifs suivants :

- sensibiliser la communauté universitaire de l'Université face à l'importance de l'accès aux études universitaires des étudiantes, étudiants en situation de handicap et de leur réussite, afin qu'ils soient, au même titre que toutes les autres étudiantes, tous les autres étudiants de l'Université, habilités à jouer un rôle citoyen actif au sein de la société;

- dans le respect des règlements et politiques en vigueur à l'Université, développer toute mesure d'accommodement raisonnable pour offrir aux étudiantes, étudiants en situation de handicap un soutien et une assistance personnalisée pour faciliter la réalisation de leurs projets d'études ou de toute autre activité qui assure un rayonnement de leurs préoccupations au sein de la communauté de l'Université;
- développer et établir une concertation entre tous les intervenants académiques, administratifs ou autres impliqués dans le processus d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université;
- encourager les unités de programmes à faire tous les efforts pour faciliter la réalisation des projets d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap. Au chapitre des travaux et des études universitaires, l'Université compte particulièrement sur la collaboration des professeures, professeurs et des chargées de cours, chargés de cours pour définir et établir la charge de travail ou les conditions de passation des examens en prenant en compte la situation particulière de l'étudiante, l'étudiant en situation de handicap.

5. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres de la collectivité universitaire et à toutes les unités administratives ou académiques.

6. Description des activités

L'atteinte des objectifs de la présente politique se fait, en outre, à partir des activités suivantes :

6.1 Activités de réflexion stratégique pour l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Le Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap est l'instance habituelle pour délibérer de l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap. Par ailleurs, les instances académiques, notamment les conseils académiques facultaires sont également des lieux où doit se mener cette réflexion.

6.2 Activités de socialisation, de sensibilisation, d'information, de formation et d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap est, au premier chef, responsable de réaliser, de soutenir et d'encourager les activités de socialisation, de sensibilisation, d'information et de formation qui permettront à l'ensemble des membres de la communauté universitaire de mieux comprendre les difficultés vécues quotidiennement par les étudiantes, étudiants en situation de handicap et d'ainsi mieux contribuer à leur intégration. Cela dit, il incombe également aux unités administratives ou académiques de participer activement à ces efforts institutionnels ou même de les initier.

6.3 Activités de promotion institutionnelle

L'ensemble de la communauté universitaire est invité à contribuer aux efforts de reconnaissance et de valorisation des étudiantes, étudiants en situation de handicap qui se démarquent par la qualité de leurs réalisations académiques ou professionnelles, par l'excellence de leurs contributions à des projets ou à des causes particulières, par les efforts déployés pour soutenir et promouvoir les valeurs et les activités institutionnelles, etc., particulièrement celles qui concernent les étudiantes, étudiants en situation de handicap.

7. Structure fonctionnelle

7.1 Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

7.1.1 Mandats du Comité

Le Comité institutionnel pour l'accueil et le soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap a la responsabilité des mandats suivants :

- délibérer au sujet de toute question contribuant directement ou indirectement à l'amélioration continue des conditions de vie et d'études des étudiantes, étudiants en situation de handicap depuis le moment de leur admission jusqu'au moment où ils quittent l'Université. Il a aussi pour mandat de soumettre aux instances ou unités administratives ou académiques concernées les recommandations résultant de ses délibérations;
- identifier les priorités institutionnelles de développements permettant un meilleur soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap à l'Université. Il doit le faire en tenant compte du plan d'action du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- évaluer régulièrement le contenu de la présente politique et, le cas échéant, l'actualiser pour l'adapter aux besoins et aux réalités des étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université;
- faire rapport de ses délibérations à la Commission des études et au Comité de la vie étudiante et lui soumettre ses recommandations au moins une fois par année ou plus souvent si le Comité institutionnel l'estime nécessaire;
- lorsque les circonstances l'exigent, le Comité institutionnel peut être appelé à siéger rapidement afin de fournir des avis aux instances ou aux unités académiques ou administratives qui en font la demande;
- le Comité institutionnel peut s'adjoindre toute personne ressource dont l'expertise, les savoirs ou les connaissances apportent une contribution ou un éclairage pertinents aux délibérations courantes. Ces personnes participent aux rencontres du Comité institutionnel à titre d'observatrice, d'observateur ou d'invitée, d'invité avec droit de parole mais sans droit de vote;

- le Comité institutionnel peut créer tout sous-comité ou groupe de travail aux fins de le conseiller dans ses délibérations. Un sous-comité ou groupe de travail peut être composé de personnes dont l'expertise est pertinente en regard des mandats du Comité. De tels sous-comités pourront recommander au Comité institutionnel les accommodements académiques pour les étudiantes, étudiants en situation de handicap. C'est au Comité institutionnel qu'il incombe de faire cheminer les recommandations aux instances concernées de l'Université.

7.1.2 Composition et fonctionnement du Comité institutionnel

Le Comité institutionnel est présidé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique ou sa représentante, son représentant.

Le Comité se compose également des neuf membres suivants :

- la personne responsable du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, qui est membre d'office;
- la personne à la direction des Services-conseils des Services à la vie étudiante, qui est membre d'office;

Sur recommandation de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Vie académique, le Conseil d'administration nomme, pour un mandat de deux ans renouvelable, les personnes suivantes :

- une doyenne, un doyen ou une vice-doyenne, un vice-doyen aux études;
- une personne de la direction du Service des immeubles pour représenter le Vice-rectorat aux ressources humaines, à l'administration et aux finances;

Les personnes suivantes sont nommées pour un mandat de deux ans renouvelable :

- une personne représentant les étudiantes, étudiants en situation de handicap, nommée par le comité de sélection formé à cet effet par la Division des Services conseils;
- une personne représentante du comité exécutif de l'une des associations étudiantes facultaires, nommée par le Comité à la vie étudiante;
- une personne étudiante en situation de handicap désignée par l'Association des étudiants-es handicapés-es de l'Université;
- une professeure, un professeur de l'Université;
- une chargée de cours, un chargé de cours de l'Université.

La représentante, le représentant des étudiantes, étudiants en situation de handicap est nommé pour un mandat de deux ans. Un appel de candidatures aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, ainsi qu'à toute la communauté de l'Université doit être lancé par les Services conseils (conjointement avec le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap). Un délai de deux semaines est accordé aux étudiantes, étudiants pour soumettre leur candidature. Des critères de sélection préétablis permettront au comité de sélection formé de choisir la personne candidate la plus appropriée pour le poste.

7.2 Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap

7.2.1 Les mandats

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap est un service de coordination interne. La réalisation de son plan d'action est tributaire des collaborations avec l'ensemble des instances et des unités administratives et académiques de l'Université.

Relevant des Services à la vie étudiante, le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap agit comme porte-parole de l'Université pour toute question concernant la problématique d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap.

À ce titre, ce service :

- gère l'ensemble des plans d'intervention en services éducatifs;
- identifie les orientations de l'Université et les responsabilités qu'elle entend assumer par rapport à la politique d'ensemble du gouvernement du Québec concernant les étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- identifie les activités et les opérations qu'il entend soutenir en cohérence avec son adhésion à la politique d'ensemble et propose un plan d'action dont il assure la réalisation et le suivi;
- agit comme répondant de l'Université auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et établit une concertation soutenue avec cet organisme;
- établit une concertation soutenue avec les organismes extérieurs, les autres universités et les collèges par rapport à la politique d'ensemble. D'une façon plus particulière, il assure le suivi à donner à certains projets spécifiques comme ceux visant des étudiantes, étudiants ayant une déficience auditive profonde, réalisés au Cégep du Vieux Montréal;
- réalise la coordination locale du plan d'action de l'Université concernant toute intervention institutionnelle touchant les étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- collabore activement avec le Service des immeubles, responsable de l'application des lois en matière de sécurité et de code du bâtiment, et porte une attention particulière à satisfaire les besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap, dans la limite des ressources disponibles;
- participe étroitement à la planification des travaux visant à la réalisation de l'accessibilité universelle à l'Université en portant une attention particulière à la promotion du développement de l'autonomie des étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- établit avec les chercheuses, chercheurs de l'Université intéressés ou concernés des activités de recherche conformes aux orientations de la présente politique;

- coordonne la réalisation des activités d'information, de socialisation, de sensibilisation, de formation et de promotion visant les étudiantes, étudiants en situation de handicap de l'Université ou les étudiantes, étudiants en situation de handicap susceptibles de vouloir venir y étudier ou y travailler;
- coordonne la réalisation des activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des instances et des unités administratives ou académiques concernées ou de l'ensemble de la communauté universitaire;
- assure la gestion du centre d'information de l'Université pour toute question concernant la problématique d'intégration des étudiantes, étudiants en situation de handicap;
- coordonne la promotion de l'utilisation du plan d'intervention en services éducatifs selon les besoins de chaque étudiante, étudiant en situation de handicap;
- fournit un encadrement personnalisé à toute étudiante, tout étudiant en situation de handicap de l'Université qui sollicite la collaboration du service;
- assure un soutien pour la promotion des démarches ou des expériences pédagogiques particulières répondant aux besoins des étudiantes, étudiants en situation de handicap, présents ou futurs, de l'Université;
- facilite la participation des étudiantes, étudiants en situation de handicap ou de leurs représentantes, représentants aux instances ou aux comités institutionnels de l'UQAM, notamment celles, ceux qui définissent les besoins en matière de services éducatifs ou autres à l'Université;
- coordonne l'intégration efficiente de l'ensemble des ressources et des services spécifiques requis par les étudiantes, étudiants en situation de handicap, à l'intérieur des services, des programmes et des cours réguliers.